



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 136-19

Objet : *RD - Approbation de la convention de programme d'intérêt général (PIG) pour la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemeret

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 136-19

objet **RD - Approbation de la convention de programme d'intérêt général (PIG) pour la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, indique que le programme d'intérêt général (PIG) en place arrive à son terme. Ce programme fait partie du dispositif global d'accompagnement à la rénovation, Mon Pass'Renov, puisqu'il concerne l'accompagnement vers les travaux des publics modestes, et démontre de bons résultats.

Depuis le lancement de l'opération, 362 logements ont bénéficié de l'accompagnement Mon Pass'Renov et Grand Chambéry a alloué 563 211 € de subventions aux travaux.

Parmi ces logements, 239 logements concernent des ménages modestes (219 occupants et 20 locatifs), qui constituent la cible du programme d'intérêt général.

Aussi, dans une volonté de continuité, Grand Chambéry souhaite renforcer et reconduire le PIG jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce titre, il convient de signer une convention de PIG entre Grand Chambéry, l'Agence nationale de l'habitat, Procvivis Savoie et Action Logement Services. Elle est conclue pour une période comprise entre le 18 novembre 2019 et le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG (article R.327-1 du code de la construction et de l'habitation) est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire des aides à la pierre (Grand Chambéry). Son objectif est de résoudre des problèmes liés à l'habitat existant, de nature sociale ou technique.

En cohérence avec les actions prévues au PLH, au projet de PCAET et au projet de PLUi HD, dans le cadre du dispositif Mon Pass'Renov, le PIG sera développé sur trois volets :

- la lutte contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la production d'une offre locative privée à vocation sociale.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétent pour signer la convention au nom et pour le compte de l'Anah.

La convention définit notamment :

- les objectifs quantitatifs : agir sur 344 logements, dont 312 propriétaires occupants et 32 propriétaires bailleurs, sur la période du 18 novembre 2019 au 31 décembre 2021,
- les engagements financiers :
 - o une estimation de 4 552 900 € d'engagement de l'Anah sur l'aide aux travaux,
 - o une estimation de 110 000 € d'engagement de l'Anah au titre de l'ingénierie,
 - o un engagement prévisionnel de 676 000 € au titre du programme Habiter Mieux,
 - o un engagement de 660 000 € pour Grand Chambéry au titre de l'aide aux travaux.

L'engagement financier de Grand Chambéry s'inscrit dans la limite des autorisations d'engagements inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry

et l'État et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 3 juin 2015 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah, et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 avril 2019,

Vu l'avis de la commission habitat, PLH, aménagements et maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 16 septembre 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de PIG pour la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à venir et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 136-19

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention de programme d'intérêt général (PIG) pour la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : Convention PIG

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22470H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22470H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019